

**Bureau syndical du
07 JUILLET 2022**

**DELIBERATION N° 2022-07-048
Bilan de la convention de services 2021
Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu**

| | | | |
|--|----------|---------|---|
| Nombre de membres 27 | | | L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à dix heures, le bureau syndical convoqué le premier juillet par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 25 | 13 | 14 | |
| Présents : GIANNI Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre. | | | |
| Pouvoirs : POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles). | | | |
| Absents : POLI Xavier, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, GRAZIANI Frederick, MARCANGELI Laurent et MAURIZI Panrace. | | | |
| Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/07/2022 et de la publication de l'acte le: 21/07/2022 | | |  |

Monsieur le Président expose,

La communauté de communes du Fium'orbu Castellu assure la compétence des déchets pour l'ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. 2 communes sur les 13 qui la composent adhèrent au SYVADEC.

Aussi, la communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour ces 2 communes et paie une cotisation de base au prorata des tonnages de déchets résiduels confiés au SYVADEC pour ces communes adhérentes pour la gestion des déchets ménagers, du tri et de la valorisation des flux. Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets) et des filières spécifiques régionales.

Dans le cadre de l'organisation de sa collecte et notamment la mise en place de la collecte sélective optimisée à l'échelle de son territoire, les apports des différents flux de communes adhérentes et non adhérentes ne sont plus séparés. Aussi, afin d'optimiser la gestion des soutiens versés par les éco-organismes et d'en faire bénéficier la communauté de communes pour les flux collectés sur le périmètre non adhérent au SYVADEC, il a été nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif et d'effectuer ce traitement pour leur compte.

A ce titre, une convention triennale a été conclue pour la période 2020-2022 prévoyant que la communauté de communes s'acquitterait des charges engendrées par la gestion des déchets à valoriser (transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) et pourrait bénéficier des services de gestion du SYVADEC et du reversement des soutiens des éco organismes ainsi que des recettes liées aux repreneurs de matière pour la partie de territoire non adhérente au prorata des Omr, la partie adhérente étant gérée par le droit commun.

Au terme de l'année 2021, il convient d'établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

| | Soutien 2021 |
|-----------------------------------|--------------|
| Partie adhérente | 36 287 € |
| Partie convention | 7 548 € |
| A verser sur l'exercice | 28 740 € |
| Montant versé par SYVADEC en 2021 | 31 988 € |
| Solde | - 3 248 € |

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 3 248 € que doit reverser la communauté de communes au SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention 2021 et d'autoriser l'émission d'un titre en faveur du SYVADEC par la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220707-2022-07-048-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la convention triennale conclue entre les parties,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouille l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le bilan 2021 de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 3 248 € à l'encontre de la communauté de commune du Fium'Orbu Castellu en faveur du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accuse de réception en préfecture
09729990827-2022-07-048-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022